



INFO-LETTRE AUX OFFICIELS

Mai 2024

Règlement de Sécurité & mise à niveau des officiels

Les règlements de sécurité ont été révisés en décembre 2023 et sont désormais affichés dans les champs de tir ainsi que disponibles sur notre [site web](#). Ces règlements intègrent des directives précédemment communiquées par mémos, notamment :

- Aucune carabine n'est autorisée au Champ de tir n°3.
- Il est strictement interdit d'ouvrir un champ de tir aux membres si vous n'êtes pas prévu pour celui-ci.
- Il est formellement interdit de manipuler des armes en dehors des champs de tir à tout moment (par exemple, dans le stationnement), en conformité avec les règlements de sécurité en vigueur.
- La liste des courriels des responsables de section se trouve en dernière page.

Une formation sur les règlements du Club ainsi que sur ceux du Ministère de la Sécurité publique sera dispensée à tous les officiels. Les dates seront communiquées ultérieurement. Veuillez noter que cette mise à niveau est obligatoire pour tous les officiels.

Nouveau système de gestion des présences

Un nouveau système de gestion des présences informatisé est présentement en développement. Celui-ci donnera accès à la gestion des membres présents sur un champ de tir à l'officiel, via tablette. La station principale d'enregistrement pour l'ensemble des champs de tir se trouvera dans la salle du Champ # 3. Il sera obligatoire que chaque membre procède à son enregistrement lors de son arrivé au club.

Une formation, ainsi que du support, seront remis aux membres et aux officiels lorsque que le système sera fonctionnel.

Fusil et patronage

Veuillez prendre note qu'afin de se conformer au présent agrément approuvé pour le club, le fusil est permis seulement au champ # 4 dans le cadre des activités de tir au pigeon. C'est pour cette raison qu'il n'y a plus de station de patronage près du champ # 4. Du plus, aucun fusil n'est accepté au champ #1 et #2. Une demande de modification a été fait au contrôleur des armes à feu.

Pare-balle du Champ #3

Les pare-balles et protections des colonnes sont cruciaux pour éviter les tirs perdus et les ricochets. La surveillance est obligatoire pour s'assurer que tous les tirs vont vers la butte de tir. Il est donc important de vérifier chaque pas de tir lors de l'installation des cibles. Les [portes cibles rouges](#) sont réservés aux personnes mesurant 6 pieds et plus.

Le tir à angle zéro est imposé par les exigences de certification du champ de tir. Seuls les calibres de pistolet et de revolver sont autorisés ; aucun calibre de carabine compatible avec les revolvers n'est permis.

Rappel Important

Veillez signaler les incidents de sécurité par courriel à officiel@ccpmaska.club

Des formulaires à cet effet sont disponibles dans le cartable des présences de chaque champ de tir. Vous pouvez également utiliser un courriel contenant les mêmes informations que le formulaire, ce qui constitue un moyen accepté de transmission

Pour terminer, un rappel sur vos responsabilités en tant qu'officiel au Club de Chasse et Pêche Maska. Ceux-ci sont disponible à la page 8 des [règlements de sécurité Maska](#). *(Ou voir la page suivante)*

Votre CA
May 2024

Section 4

RESPONSABILITÉS DE L'OFFICIEL

L'OFFICIEL DOIT :

- 4.1 Porter une identification visible qui le distingue des autres tireurs lorsqu'il est en poste (dossard orange fourni).
- 4.2 Il est interdit à un officiel de tir d'ouvrir un champ de tir pour donner accès à des membres, si celui-ci n'y est pas cédulé pour agir comme officiel de tir. Les membres ont accès au champ de tir lorsque la cession de tir est cédulé au calendrier et qu'un officiel y a été assigné pour superviser la session de tir.
- 4.3 **AVISER** et/ou **EXPULSER**, selon les circonstances quiconque enfreint les règles de sécurité.
- 4.4 Rapporter toute détérioration des installations du Club au Conseil d'Administration.
- 4.5 S'assurer du déchargement sécuritaire des armes à feu défectueuses.
- 4.6 S'assurer du respect des règlements du Club et des règles de sécurité du MSP.
- 4.7 S'assurer que les barrières ou portes du champ de tir sont verrouillées au moment de quitter, après que le dernier tireur est parti.
- 4.8 S'assurer que les **drapeaux rouges** indiquant la présence d'un champ de tir : sont levés si le champ de tir est en opération ou baissés lorsqu'il est le dernier à quitter.
- 4.9 S'assurer que le panneau d'état indique « Ouvert » lorsque le champ de tir est en fonction et indique « Fermé » après le départ du dernier tireur.
- 4.10 Refuser l'accès à toute personne, qui selon son évaluation, n'est pas en état de faire usage d'une arme à feu, ou d'être présent sur les aires de tir. **La décision de l'Officiel est finale et sans appel**
- 4.11 Refuser l'utilisation de toute munition ou toute arme à feu, qui d'après son évaluation, pourrait s'avérer être un danger pour le tireur et/ou les autres. **La décision de l'Officiel est finale et sans appel**
- 4.12 Met à jour ses connaissances lors de session prévue à cette fin.
- 4.13 S'assure de superviser les tireurs. **Voir les dispositions spécifiques à cet effet à 4.12A**
- 4.14 Fait rapport au conseil d'administration de tout incident et/ou accident relié ou non à l'utilisation d'une arme à feu, au moyen d'un rapport écrit dans les 5 jours suivant l'événement. Dans tous les cas majeurs, il doit appeler sans délai les services d'urgences en appelant le 9-1-1 et la police locale pour un rapport d'événement.

4.12. A ARMES NON RESTRIENTES SEULEMENT :

L'officiel peut pratiquer le tir quand il supervise une ligne de tir sous les conditions suivantes :

Il doit :

- utiliser une table centrale soit la # 5 ou 6 au champ #1 ou une table centrale au champ #2.
- cesser son tir pour accueillir les tireurs et ce chaque fois que nécessaire et ce, pour leur assigner une table de tir ;
- superviser l'installation du tireur et de ses équipements et lors du départ, leur retrait.
- s'assurer que le tireur ne manipule pas son arme derrière le pas de tir lors de la sortie et le remise dans son étui de transport et ce , à son arrivée et départ.
- Une fois le tireur installé et qu'il commence son tir, l'officiel peut reprendre son tir.
- Toutefois, il doit demeurer attentif aux besoins des tireurs.
- L'officiel doit cesser de tirer, s'il juge que le niveau d'expérience des tireurs est tel, qu'il doit apporter une attention particulière à certain d'entre eux pour éviter des bris de sécurité.
- Il est permis aux officiels de tirer de la carabine seul au Champ # 1 et 2. Toutefois, il est préférable d'être au moins deux personnes au Club pour assurer la sécurité en cas d'urgence.

- L'officiel ne peut tirer lorsqu'un tireur utilise des armes restreintes. Le règlement du Ministère de la Sécurité Publique (MSP) prévaut dans ce cas.

- En tout temps – un officiel doit accompagner un tireur d'armes restreintes – être deux personnes – **Ceci s'applique à tous les champs de tir. (Référence MSP)**